

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Chemin de LAFFAGE à l'occasion d'une manutention dans l'enceinte des services techniques.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Merville doit effectuer des travaux de manutention dans l'enceinte et aux abords des services techniques.

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement sera interdit Chemin Laffage, de la rue des écoles à la rue Georges Brassens.

- Le JEUDI 08 DECEMBRE 2022 de 7h00 à 18 heures

Article 3 :

Un espace délimité sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, les agents des services techniques, la gendarmerie de Grenade-sur Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché et publié le : 05/12/22

Fait à Merville, le 05/12/2022

Le Maire

C.JAYGAT

